

VIDE GRENIER BEAUMONT-BOMBARDIERE

16 Octobre 2011

REGLEMENT INTERIEUR EXPOSANTS

1. Le vide grenier est ouvert de 7h00 à 18h00 pour les exposants, de 9h00 à 16h00 pour le public, dans l'enceinte du groupe scolaire Beaumont-Bombardière. L'entrée se fait au 213 rue Charles KADDOUZ, 13012 Marseille.

2. Les exposants :

- Sont autorisés à vendre leurs biens et objets personnels tels que définis au §3. Il est rappelé que la loi interdit les actes de commerces, c'est-à-dire la vente de marchandises achetées dans le but de les revendre.
- Sont tenus à un affichage clair des prix pratiqués sur leur stand.

3. Les biens vendus sont exclusivement des articles d'occasion.

4. Le titulaire de chaque stand doit être muni en permanence d'une pièce d'identité à son nom, qu'il doit être en mesure de présenter lors de toute réquisition. Les informations nominatives seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en mairie.

5. Les emplacements d'une dimension de 3 m linéaires sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

6. Installation des stands :

- La participation financière pour un emplacement est de 10 €.
- Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre d'emplacements par exposant.
- Pour des raisons de sécurité, il sera interdit de présenter des articles dans les allées de circulation.

7. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux emplacements qui leurs sont attribués par les organisateurs.

8. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire.

9. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements et dans le périmètre du vide grenier.

10. Les objets exposés demeurent de la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que des pertes, casse ou autre détérioration. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...) et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (nourriture, CD et jeux gravés (copies illicites)...), produits stupéfiants. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

11. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Les espaces verts devront être respectés et l'emplacement nettoyé en fin de manifestation. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

12. Toute personne ne respectant pas la réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

13. Toute personne s'étant inscrite pour exposer et ne se présentant pas le jour du vide-grenier, ne pourra demander le remboursement de son inscription.

14. L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie ou d'incident mettant en péril la manifestation. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.